

Convocation du :
1^{er} décembre 2015

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nombre de conseillers
présents : 5

L'an deux mil quinze, le lundi 7 décembre à 20 h 30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 1^{er} décembre, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Nombre de conseillers
votants : 5

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Laury ROGUET, Monsieur Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;

Absentes :

Madame Chantal VASSARD, membre du comité syndical ;
Madame Samuelle GOUJON, directrice de l'école de Corancez-Ver-lès-Chartres

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur le compte rendu de la précédente réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est ouverte.

1. TRAVAUX 2016

Comme abordé lors des précédentes séances du comité syndical, Madame ABADIA présente les devis relatifs au remplacement de huit fenêtres d'une des classes de Ver-lès-Chartres.

Le premier devis de la société *Lorenove* présentait une dépense de 9512 euros HT ou 9560 euros HT selon le type de stores choisis.

Le deuxième devis de la société *Chartres Miroiterie* fait apparaître un coût de 8243.90 euros HT hors stores (ces derniers étant considérés encore en bon état).

Madame ABADIA propose d'effectuer une demande de subvention pour un montant de 2473 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début de l'aménagement : juillet-août 2016

Fin de l'aménagement : juillet-août 2016

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses (coût du projet en € H.T.)		Produits (financeurs) en €			
Libellé	Montant HT en euros	Libellé		Montant HT en euros	Taux
coût du projet	8 243,90 €	Collectivité locale	Autofinancement du maître d'ouvrage:	5 770,73 €	70%
			Emprunt du Maître d'ouvrage		
			⇒ Financements publics		
		Région	Région Centre		
			Régions autres que région Centre		
		Département	CG28 - FDAIC (30%) :	2 473	30%
			CG28 - autres dispositifs :		
		État	DETR		
			Fonds de concours		
			Réserve parlementaire		
Union Européenne	FSE				
	FEDER				
	FEADER				
Autres	Entreprises partenaires publiques				
	Fédération sportive				
Total	8 243,90	Total		8243,9	100%

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de prévoir les crédits nécessaires à l'opération d'investissement de remplacement des huit fenêtres d'une des classes de Ver-lès-Chartres au budget primitif 2016 ;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir au titre du FDAIC 2016.

2. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame ABADIA rappelle que Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, par courrier du 20 octobre 2015, a notifié le schéma départemental de coopération intercommunale : le SDCI.

Le schéma prévoit une rationalisation de la carte intercommunale par la suppression, la fusion ou la modification des syndicats pouvant constituer des doublons de compétences.

Les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres sont concernées par l'évolution de leur syndicat scolaire concernant la gestion des services périscolaires. Il est proposé que la gestion des établissements scolaires devienne une compétence scolaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole à laquelle appartiennent les deux communes.

Considérant l'absence d'une définition préalable d'un calendrier laissant place à la concertation et au dialogue,

Considérant l'absence d'instauration d'outils favorisant la représentation de l'ensemble des communes dans les instances décisionnelles afin que les problématiques rurales soient prises en comptes à l'échelle intercommunale,

Considérant qu'il s'agit d'un service local de proximité avec des spécificités rurales et apparaissant difficilement gérable par une intercommunalité de grande ampleur en terme de personnel, de locaux, de tarifs et de modalités d'accueil,

Considérant l'absence d'instauration de mécanismes garantissant le maintien des services proximité pour la population locale,

Nous émettons un avis défavorable au transfert de la compétence scolaire à l'EPCI tel que proposé par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité,

- émet un avis défavorable sur la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir transmis le 20 octobre 2015 concernant la prise de compétence de la gestion des établissements scolaires par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;
- demande que soit conservée la gestion scolaire par le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres afin de respecter les spécificités rurales des communes et garantir le maintien du service de proximité.

3. AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le comité syndical peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé de l'année 2015 (hors chapitre 16) est de :

- chapitre 20 : 0 €
 - chapitre 21 : 8 820,90 €
 - chapitre 23 : 0 €
- soit un total de 8 820.90 €.

Le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 est donc de $8\,820.90 \times 25\% = 2\,205.22$ €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

4. SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE PÉRÉQUATION

Madame ABADIA fait part au comité de l'opportunité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation, calculée sur les dépenses hors taxes d'investissement. L'octroi de cette aide financière au syndicat est calculé sur le solde de la somme restante des communes membres du regroupement pédagogique, après déduction du montant qui leur a été alloué. Au titre de l'année 2015, seule la commune de Corancez bénéficie d'un solde restant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2015 ;
- sollicite la commune de Corancez pour demander en son nom ladite subvention sur le solde restant de l'enveloppe allouée à la commune ;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour constituer le dossier de demande de subvention selon le récapitulatif des dépenses d'investissement engagées et annexées à la présente délibération.

5. AUTORISATION D'ABSENCE EXCEPTIONNELLE DU PERSONNEL

Madame ABADIA rappelle une précédente délibération concernant une liste d'autorisations d'absences exceptionnelles mise en place au bénéfice du personnel et propose d'échanger sur une nouvelle absence exceptionnelle : les jours accordés en cas d'enfants malades.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de ne pas accorder de jours pour absence exceptionnelle en cas d'enfants malades ;
- maintient la liste d'autorisations d'absences exceptionnelles validée par l'assemblée et le comité technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA informe le comité qu'une réunion est prévue le 18 décembre avec Madame Doury-Verderi dans le cadre du projet de réalisation d'une fresque sous le préau de l'école de Ver-lès-Chartres au printemps 2016.

Madame ABADIA précise que le budget estimé pour les matériaux, à savoir entre 500 et 750 euros, sera conforme au budget réel.

Madame ABADIA indique à l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée avec une représentante de l'ESAT (association vers l'autonomie des personnes handicapées), en présence de Messieurs SERVIN et VAN DER STICHELE, concernant un principe de recyclage éco-citoyen.

Il s'agit de mettre à disposition des écoles des corbeilles de récupération de papier. La récolte d'une tonne de papier permet la production de 50 cahiers. Le coût de la collaboration est de 3 euros HT / contenant / mois.

Le comité syndical prend acte et, considérant la réalisation peu probable de récolte d'une tonne de papier, décide de ne pas donner suite à ce principe.

Madame GUÉDOU souhaite savoir si le marché de Noël aura bien lieu à Ver-lès-Chartres cette année. Madame ABADIA répond que la manifestation est prévue le vendredi 11 décembre à Ver-lès-Chartres.

Madame ABADIA ajoute que le spectacle de Noël se déroulera à la salle des fêtes de Corancez le 15 décembre.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.